

for Recd.

1953 Septembre 19.

Donation, Cession et Transport de Terres ou jardins d'agrément, édifices et appartenances

par

Le Très Honorable John Campbell, Baron Trent of
Nottingham,

William Thomas Scarborough, Esq. et Ralph Edward
Bishop Vorsin, Esq., Procureurs de l'Honorable Dorothy
Florence Root, femme de Wilfrid Montagu Bruce, Esq., et
ledit William Thomas Scarborough, Esq., Procureur de
l'Honorable Margery Amy Root, femme d'Alexander
Mac Arthur Holman, Esq.,

à

Ralph Vibert, Esq., Avocat général de la Reine, et
Francis de Lisle Bois, Esq., Greffier des Etats, Autorisés pour
et au nom du Public de cette Ile.

Ledit Ralph Vibert, Esq., Avocat général de la Reine,
stipulant l'office de Procureur général de la Reine, et
ledit Ralph Edward Bishop Vorsin, Esq., Receveur général des
Revenus de sa Majesté, quittent et abandonnent les
Droits Seigneuriaux.

Le 4 & L.

A Tous ceux qui

présentes Lettres remontent ou montent Edwin Philip Le Marquier, Esquier,
D.B.E., Lieutenant de Messire Alexander Moncrieff leoutarchie,
Chevalier, Bailli de l'Île de Jersey sous notre Souveraine Dame Elizabeth
Deux, par la grâce de Dieu Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne
et de l'Irlande du Nord et de ses autres Royaumes et Territoires, chef
de l'Commonwealth, Défenseur de la Foi: Salut en Dieu. Sachent tous
que l'an de grâce mil neuf cent cinquante-trois, le dix-neuvième jour
de septembre.

Comptenant pectorallement en droit à Saint Helier
par devant nous: Le Très Honorable John Campbell, Baron Trent of
Nottingham, William Thomas Scarborough kct, et Ralph Edward Bishop
Worsin kct, Procureurs dément fondés de l'Honorable Dorothy Florence Brett, femme
de Wilfrid Montagu Bruce, kct, comme partie par Procuration passée devant Justice
le 22nd d'Avril mil neuf cent quarante-six, et le Très Honorable William Thomas
Scarborough kct, Procureur dément fondé de l'Honorable Margery Amy
Brett, femme d'Alexander MacArthur Atman kct, comme partie par
Procuration passée dans la Cité de Londres en Angleterre, l'an mil neuf cent
quarante-six le troisième jour d'Octobre et insinuée au Registre Public de
cette île, ledit Très Honorable John Campbell, Baron Trent of Nottingham, et
lesdits Honorables Dorothy Florence Brett et Margery Amy Brett, femmes mariées
comme dit est, fils et filles de feu le Très Honorable Baron Trent of
Nottingham (autrefois Messire Jesse Brett, Bart.) et de défunte Dame Florence
Brenne Rude, sa femme, d'une part.

"P.L."

Let Ralph Vibert Esq, Avocat Général de la Reine
et Francis de Lisle Bois Esq, Greffier des Etats autorisé pour et au nom
du Public de cette Ile et agissant en vertu tant de certain Acte des Etats
en date du dix-neuf Mai mil neuf cent cinquante-trois que de certain
Acte du Comité des Travaux Publics en date du dix-neuf Septembre mil
neuf cent cinquante-trois, d'autre part.

D'Autant que ledit Très Honorable John Campbell
Baron Brent of Nottingham, et lesdites Honnables Dorothy Florence Boot
et Margery Amy Boot, femmes mariées comme dit est, étant nées de
bonne volonté envers le Public de cette Ile et désirant perpétuer
la mémoire de ladite défunte Dame Florence Anna Rose, leur
mère, ont offert de donner et cedet audit Public de cette
Ile certains jardins d'agrement connus sous le nom de
"Coronation Gardens," laquelle offre a été acceptée
unanimement par les Etats comme parait par ledit Acte en date
du dix-neuf Mai mil neuf cent cinquante-trois.

Or il y a d'aujourd'hui ledit Très Honorable John Campbell
Baron Brent of Nottingham, pour lui et ses héritiers, lesdits Procureurs de ladite
Honnable Dorothy Florence Boot, femme mariée comme dit est, et ledit
Procureur de ladite Honnable Margery Amy Boot, femme mariée comme
dit est, agissant tant en vertu des pouvoirs à eux accordés par leurs
Procureurs respectifs qu'en vertu de certaines lettres a eux
adressées par leursdites Constituantes, pour et aux noms
desdites Honnables Dorothy Florence Boot et Margery Amy
Boot, femmes mariées comme dit est, et pour leurs héritiers, l'honorant,
bénissant, bûtierent et transportent à fin d'héritage auxdits

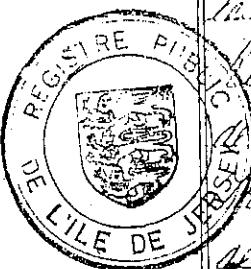
"autorisés"



autorisés comme dit est, tout et aux nom de l'usité de cette
lieu et pour ses successeurs, certaines terres connues sous le nom
de "Formation Gardens", avec le parc de stationnement, et tous
les édifices, sarc et constructions quelconques y érigés ou
construits. Item, droit de chemin et passage tracé fois
et quartes et à tous usages par dans certain chemin
particulier établi au Nord de l'ancien Fort des Montsaint
pour aller et venir à la propriété présentement donnée,
cédée et transférée.

Le tout se tenant et joignant ensemble avec
les murs du Nord et du Sud au pourtour des Grandes
Portes et la mitoyenneté du mur de l'Ouest au pourtour
de la propriété du dit Très Honorable John Campbell, Baron
of Nottingham et de la propriété des fidèles Commissaires
de l'église de St Matthew, la mitoyenneté des bornes de
ce côté au pourtour de la propriété numéroté un, Montrose
Villas appartenant à Mlle Adeline Helen Dutt et la
mitoyenneté des bornes de l'Est au pourtour des
propriétés de Mr John L'Amard Jaffrelot et uxii et des
Mars. Ralph Le Marquand, joignant par l'Ouest partie
à la propriété autrefois appelée "Miday" appartenant autre
Très Honorable John Campbell, Baron Baron of Nottingham,
ayant droit par la partage en date du vingt juillet mil neuf cent
trente-deux des héritages de s'dit feu père, partie à la terre sur
laquelle l'église St Matthew est construite, et au reste par ce
côté ainsi qu'en partie par le Nord à la propriété numéroté un.

"Montrose"



Mortise Victoria appartenant à ladite Ille Adeline Helen Dunn
au droit de l'ile. Adeline Pinel Arthur, partie par le Nord ainsi
qu'en partie par l'est à la propriété suivante deux Montrose Villas et le terrain y
joignant à l'Ouest d'elles appartenant auxdits Donateurs ayant droit en vertu
du Testament d'Immeubles en date du quinze Septembre
mil neuf cent quarante-trois de leurdite défunte mère
l'edict Testament enregistré au foie cent quarante-huit à
Lire quatre cent cinquante-six le du Registre Public de
cette île, en vertu d'un Acte de la Cour Royale en date
du vingt-huitième jour de Juin mil neuf cent cinquante un
partie par l'est à la propriété de Ille Lillian Jeanne Stuart
Goldsmith, partie à celle de Monsr. George Richard Goldsmith
(les quelles deux dernières propriétés formaient autrefois
partie de l'Ancien Fort des Volontaires), partie à la
propriété du dit Monsr. Ralph Le Marquand, partie à
celle desdits M^s John Armand Jaffreot et M^e Doris
Maud Léveillé, sa femme, (tous les deux au droit de Monsr.
Peter Audrain), et bordant un reste par l'est le bout l'île
audit chemin particulier établi au Nord du dit Ancien
Fort des Volontaires, au reste par le Nord la Grande Route
de la Haule et par le Sud l'Avenue Victoria.

Le tout tel qu'il est avec tous et tels droits
appartenances et dépendances comme en peuvent appartenir
situé en la paroisse de St. Laurent, sur le fil de la baie
étant convenu et accordé entre ledites parties
comme suit, savoir : - Rue ledit Public de cette île

Jamie

fourrira à ladite Ile. Adeline Helen Dutot, propriétaire
de ladite maison numero un Montrose Villas, ses housses ayant
droit, le droit de chemin et passage à travers les quatre
chemins suivants à travers la propriété présentement
donnée, cédée et transférée, savoir : - le premier de
six pieds de roi de large allant du Nord au Sud reliant
ladite grande route de la Haule avec l'Avenue Victoria;
le deuxième, de huit pieds de roi de large allant directe
de la partie Sud de ladite propriété numéro un Montrose
Villas, sur dit premier chemin, le troisième allant dudit
deuxième chemin à ladite grande route appelée l'Avenue
Victoria; et la quatrième allant du dit troisième chemin
à certain autre chemin à l'est dudit Ancien Fort des
Sintaines, lesquels troisième et quatrième chemins
sont aussi de huit pieds de roi de large.



Bue ladite Ile. Adeline Helen Dutot au droit
susdit, ses housses ou ayant droit, auront droit à faire
l'héritage de chemin et passage à tous temps et à
tous usages par sur les dits quatre chemins ci-dessus
mentionnés pour aller et venir de ladite propriété numéro
un Montrose Villas auxdits chemins publics, étant
néanmoins entendu que nulle vertu quelconque servant au transport
des marchandises ne sera jamais permise d'entrer par l'entrée principale
sur ladite Avenue Victoria. Bue ladite Ile. Adeline Helen Dutot,
au droit susdit, ses housses ou ayant droit, seront fournis
gratuitement avec une clef pour ouvrir chaque porte que

"ladite

l'adite Dame Florence Annie Rose, veuve dudit Très Honorable Baron Trent of Nottingham (ci-devant Messuri Jesse Brot, Bar) fit ériger pour donner accès auxdits chemins particuliers desdits chemins publics le tout comme il est spécifié dans certain contrat de transaction entre le Procureur de ladite Dame Florence Annie Rose et la dite Adelina Pinel Arthur passé devant Justice l'an mil neuf cent trente-six, le vingt neuvième jour de Février, recours à icelui. Pue ledit Public de cette Ille fournie auxdits Donateurs et leurs heirs ou ayant arvit les mêmes droits ou accrues à ladite Ille Adelina Pinel Arthur, en égard à leur propriété numéraux deux Montrose Villas. Pue ledit terrain (que se réservent lesdits Donateurs) à l'Ouest de ladite propriété numéraux deux "Montrose Villas" s'étend pour une distance uniforme de cinquante pieds royaux du Nord au Sud à partir de ladite grande Route de la Haule et pour une distance uniforme de Trente pieds royaux à l'Ouest de ladite maison numéraux deux Montrose Villas.

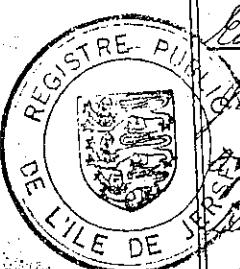
Pu' afin de ne pas nuire à la vue de la maison l'Ille Millbank appartenant audit Très Honorable John Campbell, Baron Trent of Nottingham, située au Nord de la grande Route de la Haule nul arbre ni construction quelconque planté ou érigé sur la partie de la terre présentement donnée cédée et transportée au Public de cette Ille située entre lesdites grandes routes et à l'est de ladite propriété numéraux un Montrose Villas, ne sera jamais permis d'excéder une hauteur de vingt pieds au dessus du niveau normal du sol. étant entendu que cette restriction

ne s'appliqueront pas aux autres plantes à une distance de moins de vingt pieds à l'est de ladite propriété numérotée un "Montrose Villas", ni à ceux à la même distance de la limite est de la propriété présentement donnée, cédée et transférée. Le tout à fin d'héritage. Puis ledit Très Honorable John Campbell, Baron Trent of Nottingham, aura le droit de maintenir le système d'égouts qui a été établi dans la partie Nord-Est de la propriété présentement donnée, cédée et transférée pour disposer des immondices provenant de ladite maison appelée "Villa Millbrook".

Et souffrira ledit Public de cette île audt Très Honorable John Campbell, Baron Trent of Nottingham, ses housses ou ayant droit ou ses employés, le droit de se rendre sur ladite propriété à tout temps qu'il en soit nécessaire pour faire l'inspection, le maintien et l'entretien audit système d'égouts y inclus le droit de faire tels ouvrages à ce but qu'ils jugent à propos; le tout jusqu'à ce qu'il ait été établi dans le voisinage un égout public qui permettrait de prendre les dites immondices de ladite propriété "Villa Millbrook".

A la charge audit Public de cette île de se conformer à toutes les autres clauses, conditions etc. restrictions auxquelles les dits donateurs pourraient être assujettis pour et à cause de ladite propriété "Montation Gardens", à laquelle ils avaient droit en vertu audit Stament d'Immeubles de leur défunte mère, laquelle y avait droit.

"comme"



comme suit, savoir : - à partie (par le côté de l'Ouest) -
étant autrefois le blos de Devant la maison Lansdowne
et la Mielle de Achots par prise et acquêt héritaire de
ladite Honorable Dorothy Florence Bott, femme mariée
comme dit est, par contrat passé devant Justice l'an mil
neuf cent trente-cinq le dixième jour de Septembre (second
corps de biensfonds), laquelle y avait droit par ledit partage
des héritages dudit Très Honorable Baron Trent of
Nottingham, son père, lequel y avait droit par prise et acquêt
héritaire de Dlle Louisa Agnes Le Cornu, par contrat du
dix Septembre mil neuf cent trente-quatre ; à partie
(à l'est dudit blos de Devant la maison Lansdowne)
c'est à dire, certain terrain sur partie duquel se
trouvait autrefois la maison appelée "Midway Cottage"
ou "Glencoe Cottage" maintenant démolie, par prise et
acquêt héritaire du Procureur de Monsr Emile George
Hamen et Dlle Evelyn Lily Hamen, sasœurs, par contrat
du huit Septembre mil neuf cent trente-quatre ; à partie
(vers le centre) c'est à dire, le terrain sur partie duquel
se trouvait la maison appelée "Mon Choix", maintenant
démolie, de ladite Dlle Adeline Pinel Arthur par contrat du
quinze Décembre mil neuf cent trente-quatre, et au reste, savoir,
la partie est de ladite propriété du Procureur de ladite
Honorable Margery Amy Bott, femme mariée comme dit
est, par contrat du deux Novembre mil neuf cent trente-cinq
(deuxième et troisième corps de biensfonds), laquelle y

"unit

avait droit en vertu du dit partage des biens de
son dit feu père, lequel y avait droit par force et
acquit héritage de Monsr. Frank Walker, par contrat
passé devant justice l'an mil neuf cent vingt-un.
le septième jour de Septembre.

Ladite Donation faites au nom de
héritaire faites sous les conditions suivantes, savoir:
Que ladite propriété présentement donnée, cédée et
transférée au Public de cette île sera destinée à
servir comme un parc ou endroit public et sera
maintenu comme tel aux frais dudit Public de cette

île.

Qu'aucun paiement quelconque ne sera
exigé des membres du public voulant visiter les lieux
sauf et excepté pour le stationnement de leurs
véhicules à tous temps et pour l'admission dudit
public aux occasions spéciales (n'excédant pas quinze
jours dans chaque année) si les autorités chargées de
la gestion de ladite propriété le juge à propos.
Que la gestion de ladite propriété sera entièrement au sein
des Etats de cette île ou de telles personnes ou autre autorité qui
pourront être autorisées par les Etats à ce sujet.

Le tout à fin d'héritage.

Au reste le tout franc et quitte de toutes rentes
et autres redevances, dans les droits s'exceptionnant.

Partant s'obligent lesdites parties, savoir:

"ledit"

Provide for the enjoyment & benefit to the infant people of
Jersey. cannot charge for Access/Entry but could charge for
Maintenance. Max charge on special occasion but not more than 15 days

11

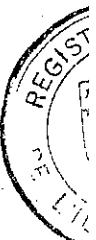
ledit Très Honorable John Campbell, Baron Trent of Nottingham pour lui et ses heirs, lesdits Procureurs de ladite Honorable Dorothy Florence Brett, femme mariée comme dit est, pour et au nom de leurdite constitutante et pour ses heirs, ledit Procureur de ladite Honorable Margery Amy Brett, femme mariée comme dit est, pour et au nom de saidite constitutante et pour ses heirs et lesdits Autorisés pour et au nom du Public de cette Ile et pour ses successeurs à la fourniture et garantie réciproque du contenu des premières selon droit.

Et ledit Ralph Gilbert Esq, Avocat Général de la Reine, stipulant l'office de Procureur Général de la Reine et Ralph Edward Bishop Vassim Esq, Receveur Général des Revenus de Sa Majesté en cette Ile, agissant pour et au nom de saidte Majesté Ruitèrent, céderent et abandonnerent à fin d'héritage tous les Droits Seigneuriaux qui sont ou qui pourront être ou devenir dus sur la propriété présentement transférée au Public de cette Ile et tombée en main morte

Losdits basset et Abandon de Droits Seigneuriaux
faits sans aucune réserve ni retenue quelconque en sorte que ladite propriété demeure désormais quitte et affranchie à perpétuité desdits Droits Seigneuriaux.

Losdits basset et Abandon de Droits Seigneuriaux
faits pour et en considération du paiement par le Receiver des Etats pour et au nom du dit Public de cette Ile audit Receveur Général des Revenus de saidte Majesté de la somme de quinze livres Sterling en espèces.

"etc



et qu'èront les dites parties que jamais
contre les premières elles n'iront ni ne feront aller, à
quoi nous les condamnâmes à peine de prison.

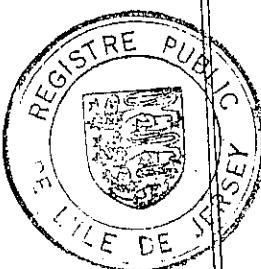
En Témoin de quoi nous avons Scellé ces
lettres au Sceau de notre Bailliage. Présens à ce:
George Philip Billot et Donald Philip Norman
Écuyers gardes de la Reine

E.P. Le Marquis

A. Bailli

Gos P. Billot

D.P. Norman



Enregistré dans le livre 458^e folio 221.

P. de Portem
Greffier judiciaire